

CESER Bourgogne Franche-Comté du 11 septembre 2020 - Besançon
Déclaration du collège 2 au nom des organisations syndicales : CFDT CGT FO CFE-CGC UNSA
CFTC FSU SOLIDAIRES

En cette rentrée du CESER marquée à la fois par la poursuite de la crise sanitaire liée au COVID 19 et par la crise économique, les commissions se sont largement exprimées sur le plan de rebond en cours d'élaboration par la Région.

Le collège des organisations syndicales de salariés, tient à rappeler, dans ce cadre, quelques préconisations relevant de l'exercice du droit syndical.

Les prescriptions d'ordre public, relatives à la santé de la population, relèvent bien de la responsabilité des pouvoirs publics et leur mise en œuvre sur les lieux de travail de celle des employeurs au titre de leurs obligations quant à la santé des salariés.

Les organisations syndicales de salariés rappellent dans le même temps le rôle essentiel des syndicats et représentants du personnel en matière de prévention et de protection de la santé et sécurité au travail, en général, et dans le cas particulier de l'épidémie de Covid-19.

En tout état de cause les dispositions sanitaires ne doivent pas conduire à porter atteinte aux libertés syndicales.

Concernant la systématisation du port des masques au travail, leur prise en charge doit relever des pouvoirs publics et des entreprises, les organisations syndicales contestent que cela ne soit pas systématiquement le cas pour le secteur de l'éducation nationale.

Concernant les conséquences économiques et sociales, elles constatent que les mesures de soutien à l'activité, dont l'activité partielle, se traduisent par des aides budgétaires massives aux entreprises et aux associations, par l'État et la Région, démarche que nous soutenons, même si les aides sont insuffisantes pour certains secteurs.

Toutefois les organisations syndicales demandent que les aides publiques soient, d'une manière générale, évaluées quant à leur efficacité sur l'emploi, conditionnées systématiquement au maintien ou à la création d'emplois et à la suspension du versement de dividendes aux actionnaires. Elles doivent en conséquence être soumises à contrôle.

Les organisations syndicales estiment indispensable que le plan de relance, ou de rebond conduise au maintien et à la relocalisation d'industries et de services et s'accompagne d'une action résolue contre la spéculation boursière et l'évasion fiscale, ainsi que de la responsabilisation des donneurs d'ordre sur les sous-traitants. Tout ceci afin d'éviter des effets d'aubaines, dans le contexte actuel, conduisant à des restructurations et suppressions d'établissements et d'emplois.

La relance de l'activité économique doit également s'appuyer sur la progression des salaires. A ce titre, à l'image de ce qui a été obtenu pour le secteur de la santé, elles soutiennent la revendication d'une revalorisation d'ensemble des métiers et emplois dits de la « deuxième ligne » (des services à la personne, des caissières et salariés du commerce, aux transporteurs, en passant par les éboueurs, salariés des entreprises de sous-traitance notamment dans la propreté, ...).

Alors que le chômage et le sous-emploi (emplois précaires et à temps partiel imposé) atteignent des niveaux records, elles dénoncent l'incitation au « travailler plus » soit en remettant en cause la durée légale du travail de 35 heures, soit en reculant l'âge de départ à la retraite, alors qu'il importe surtout de « travailler tous », la réduction du temps de travail pouvant être une des solutions pour y aboutir. Les représentants des organisations syndicales réaffirment leur position pour l'abandon de l'application, en l'état, de la réforme de l'assurance chômage en cette période de crise.

L'urgence est de s'assurer du droit à un véritable emploi à temps plein pour toutes et tous.